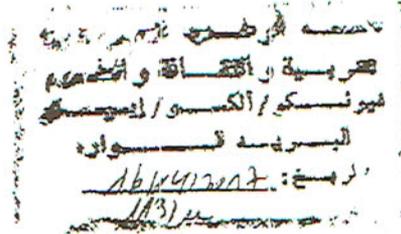






Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



03 AVR. 2017

Réf. : CU/4197

Objet : Appel à candidatures – Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts 2017

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter votre gouvernement à proposer des candidatures au Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet 2017 en sciences sociales, lettres et arts, qui sera remis pour la deuxième fois cette année.

Instauré par le Conseil exécutif en 2014 et entièrement financé par l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), le Prix vise à récompenser les candidats qui se sont illustrés par leur travail en faveur du progrès du savoir et de la société par l'art, l'enseignement et la recherche en sciences sociales et en lettres. Conformément à ses statuts, le Prix consiste en une récompense monétaire de cinquante mille dollars des États-Unis, accordée tous les deux ans. Les statuts du Prix et le formulaire de candidature sont joints sous ce pli pour référence (Annexes I et II respectivement).

Les propositions peuvent être soumises en anglais ou en français, par les gouvernements des États membres, et en consultation avec leur Commission nationale, ainsi que par les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'UNESCO et dont les activités concernent directement les champs couverts par le Prix. Les candidats proposés peuvent être des individus, des groupes de personnes ou des institutions internationales. Aucune personne ou institution ne peut proposer sa propre candidature.

Le dossier de candidature doit inclure (a) le formulaire de proposition dûment rempli en anglais ou en français ainsi que (b) la documentation justificative du travail conduit par le candidat. Vous êtes priés d'envoyer vos propositions avant le 30 mai 2017, afin que le jury puisse en prendre dûment connaissance, à l'adresse suivante :

UNESCO  
Secteur des sciences sociales et humaines  
7 place de Fontenoy  
73352 Paris Cedex 07  
France

CL/4197 -- page 2

Pour toute question supplémentaire, je vous invite à bien vouloir contacter Monsieur Pedro Manuel Monreal González, Secrétaire du Prix au sein du Secteur des sciences sociales et humaines (tél. : +33 1 45 68 38 ; courriel : pm.monreal-gonzalez@unesco.org), qui se tient à votre disposition pour toute information additionnelle dont vous auriez besoin.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.



Irina Bokova  
Directrice générale

Annexes : 2

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO  
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et le culture

CL/4197  
Annexe I

## ANNEXE I

### STATUTS DU PRIX UNESCO-UNAM JAIME TORRES BODET EN SCIENCES SOCIALES, LETTRES ET ARTS

#### *Article premier – But*

Le Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts a pour but de récompenser l'action d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une institution internationale ayant contribué au progrès du savoir et de la société par l'art, l'enseignement et la recherche en sciences sociales et en lettres. Il a vocation à encourager des initiatives novatrices susceptibles de contribuer au développement, à la diffusion et à la consolidation des valeurs de l'humanité. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine des sciences sociales, des lettres et des arts.

#### *Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix*

2.1 Le Prix s'intitule Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet en sciences sociales, lettres et arts.

2.2 Le Prix est financé par l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) et consiste en une donation unique d'un montant de 381 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois exercices biennaux. Le montant du Prix, estimé à 50 000 dollars des États-Unis, est fixé par le Directeur général en consultation avec le donateur en fonction de la contribution reçue de la part de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du Prix qui sont imputés sur le compte.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de 71 000 dollars, sont intégralement à la charge de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM). À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans pendant trois exercices biennaux, et le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum.

#### *Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats*

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante dans l'un des trois domaines suivants : sciences sociales, lettres et arts. Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

CL/4197

Annexe 1 – page 2

**Article 4 – Désignation/choix du/des lauréat(s)**

Le/les lauréat(s) est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

**Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury délibère tous les deux ans par voie électronique, y compris par téléphone, vidéoconférence ou courrier électronique.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard le 30 juin de l'année de la remise du Prix.

**Article 6 – Présentation des candidatures**

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix, au plus tard en janvier, tous les deux ans.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

CL/4197  
Annexe I – page 3

- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

**Article 7 – Modalités d'attribution du Prix**

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet pendant la Journée mondiale de la philosophie (le troisième jeudi de novembre). L'UNESCO nomme au(s) lauréat(s) ou élève(s) correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'oeuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/ont un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

**Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix**

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi du solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

**Article 9 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

**Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix**

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

195 EX/11 Partie II Add. Annexe I

PARIS, 15 septembre 2014

Original français



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

CL/4197  
Annexe II

**UNESCO-UNAM JAIME TORRES BODET PRIZE  
IN SOCIAL SCIENCES, HUMANITIES AND ARTS**

2017

**Nomination form / Formulaire de présentation de candidature**

*Nomination should be sent to: Pedro Manuel Monreal Gonzalez, Secretary of the UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet prize, UNESCO Social and Human Sciences Sector, 7 Place de Fontenoy, 75352 Paris cedex 07, France, tel.: + 33 1 45 68 38 62; e-mail: [pm.monreal-gonzalez@unesco.org](mailto:pm.monreal-gonzalez@unesco.org); before **30 May 2017** (extension of deadline).*

*La proposition doit être envoyée à Pedro Manuel Monreal Gonzalez, Secrétaire du Prix UNESCO-UNAM Jaime Torres Bodet, Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO, 7 Place de Fontenoy, 75352 Paris cedex 07, France, Tél. : + 33 1 45 68 38 62 ; e-mail: [pm.monreal-gonzalez@unesco.org](mailto:pm.monreal-gonzalez@unesco.org), avant le **30 mai 2017**.*

**1. Nomination submitted by/ Proposition soumise par:**

- Government/ Gouvernement**
- Non-governmental organization maintaining official relations with UNESCO/Organisation non gouvernementale en relations officielles avec l'UNESCO**

1.1 Country/ Pays \_\_\_\_\_

1.2 Entity presenting the nomination (Please also indicate the name and title of the institutional representative qualified to submit the nomination)/ Entité présentant la proposition d'inscription (veuillez aussi indiquer le nom et le titre du représentant institutionnel qualifié pour soumettre la candidature)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

1.3 Contact information of nominator/ Coordonnées du proposant:

Address/ Adresse:

Tel:

Fax:

Email/ Courriel:

1.4 In consultation with the National Commission for UNESCO of/ En consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de:

\_\_\_\_\_

**2. Name of candidate (surname and first name of individual or group of individuals, or name of institute or organization)/ Nom du candidat proposé (nom,**

CL/4197  
Annexe II – page 2

prénom de la personne, ou des personnes d'un groupe, ou intitulé de l'institut ou de l'organisation):

3. Nationality/  
Nationalité :

4. Address/  
Adresse:

5. Tél. :

Fax :

E-mail :

Internet :

6. Current occupation/focus of activities:

Activités ou domaines d'activités :

---

---

---

---

---

---





C CL/4197  
Annexe II – page 5

9. Summary of the work or the results of the work, publications and other supporting documents of major importance, submitted for consideration:

Le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury :

Lined area for text entry, consisting of approximately 20 horizontal lines.

CL/4197  
Annexe II – page 6

10. Definition of the candidate's contribution to the Prize's objectives:

La définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix :

[A series of horizontal lines for writing, with some faint markings at the bottom.]

C CL/4197  
Annexe II – page 7

11. Referees: Please provide the names of three persons, not related to the candidate, who are familiar with his/her/its work:

Références : fournir le nom de trois personnes, non apparentées au candidat et pouvant témoigner de ses travaux et activités :

(i) Name:

Profession:

Address:

Tel:

Fax:

E-mail:

(ii) Name:

Profession:

Address:

Tel:

Fax:

E-mail:

(iii) Name:

Profession:

Address:

Tel:

Fax:

E-mail:

Signature and stamp of the nominator/ Signature et tampon de l'entité présentant la candidature